

DÉLIBÉRATION N°DL20220180 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 28/10/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 18h54), Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19h15), Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 18h54)

Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (jusqu'à 19h15)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abila CIPRIANI.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CAP METROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un nouvel outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Saint-Etienne Métropole, les communes de Saint-Chamond et Saint-Étienne ont décidé en 2011 de créer une SPL pour réaliser des opérations d'aménagement, d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures et dans la gestion de patrimoines.

Depuis, considérant d'une part l'évolution favorable de la SPL CAP METROPOLE, son expérience et sa montée en compétences, et d'autre part les besoins potentiels des communes du territoire métropolitain, d'autres communes ont rejoint CAP METROPOLE. Les communes de Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers viennent également d'exprimer leur souhait de devenir actionnaires de CAP METROPOLE.

Le 24 mai 2022, le conseil d'administration a ainsi donné son agrément pour la cession par Saint-Etienne Métropole d'une action pour une valeur de 1 000 € à chacune de ces trois communes.

Parallèlement, ce même conseil d'administration a :

- pris en considération le fait que dans le cadre de la loi POPE (loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique) de 2008, le dispositif de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) conduit les fournisseurs d'énergie à distribuer des aides aux propriétaires engageant des travaux sous des conditions qualitatives revues mais que les statuts de la SPL ne prévoyaient pas expressément la recherche de performance énergétique dans ses missions, alors même qu'il s'agit-là d'enjeux cruciaux pour le territoire et pour les projets de la SPL ;
- fait le constat qu'en cas d'empêchement du président, aucune suppléance n'était envisagée à ce jour dans les statuts de CAP METROPOLE.

Le 24 mai 2022, le conseil d'administration a ainsi proposé la modification des statuts aux articles :

- « 2 – objet », en ajoutant « l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation (ou autres) sur lesquels la SPL intervient » dans l'objet de la Société,
- « 18 - Bureau du Conseil d'Administration » en créant un poste de vice-président.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

DÉCIDE :

- **de donner** un avis favorable aux modifications des statuts aux articles 2 traitant de l'objet de la SPL et 18 traitant du bureau du conseil d'administration et ainsi de donner

mandat au représentant de la commune à l'Assemblée Générale pour valider les résolutions présentées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

- **d'approuver** le projet de modification des articles 2 et 18 des statuts de la SPL CAP METROPOLE dont la commune est actionnaire,
- **d'autoriser** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/11/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Abla CIPRIANI

Date de mise en ligne 14 novembre 2022